

La Réserve Citoyenne de l'Éducation nationale

Inscrite au cœur de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale a pour objet de permettre à l'École de trouver parmi la société civile, des personnes qui s'engagent aux côtés des enseignants et des équipes éducatives pour transmettre les valeurs de la République et les rendre plus concrètes pour les élèves.

La Réserve citoyenne de l'Éducation nationale, complémentaire des actions conduites par les associations partenaires de l'école, constitue un engagement individuel bénévole et répond aux demandes nombreuses de citoyens désireux d'apporter leur concours à la transmission des valeurs républicaines en leur donnant la possibilité d'être utiles pour l'école de la République.

Les objectifs

- Permettre aux enseignants de faire appel, au sein de leurs classes, à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité et à l'éducation aux médias et à l'information.
- Permettre aux personnes et aux associations désireuses de participer à la mobilisation pour les valeurs de la République, à l'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, et à l'éducation aux médias et à l'information, d'apporter leurs expériences personnelles ou professionnelles.
- Permettre à l'Éducation nationale de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative, les forces vives de la société civile pour la mise en œuvre des valeurs de la République à l'École.
- Permettre à des collectivités de mobiliser, sous leur responsabilité, les réservistes qui manifesteraient le souhait d'intervenir en appui aux activités périscolaires, sous leur responsabilité propre. Une convention est conclue avec chaque collectivité intéressée.

Les activités auxquelles un réserviste peut contribuer

Les réservistes sollicités par les enseignants et les équipes éducatives sont principalement chargés d'illustrer, par des témoignages tirés de leur expérience professionnelle ou personnelle, les enseignements et activités éducatives en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, mais aussi d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de lutte contre toutes les formes de discriminations, de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, de rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information.

Les réservistes peuvent aussi participer à des actions destinées à développer la vie démocratique au collège et au lycée et aider à développer les initiatives des jeunes dans l'école ou en dehors de l'école.

Les réservistes interviennent pendant le temps scolaire, sous l'entière responsabilité pédagogique et en présence de l'enseignant.

S'ils le souhaitent, les réservistes peuvent intervenir dans le champ périscolaire. Ils interviennent alors sous la responsabilité des collectivités territoriales concernées.

Pilotage et suivi de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale

La gestion de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale est assurée au niveau académique, sous l'autorité du recteur, qui désigne un *référent « réserve citoyenne »*. Le recteur constitue la liste des réservistes. La demande d'un candidat réserviste sera traitée dans un délai de deux mois.

Qui peut postuler pour être réserviste

Toute personne majeure : membre bénévole d'association, jeune, étudiant, volontaire du service civique, élu, retraité, et toutes les personnes salariées d'entreprises, personnels de la fonction publique, professions libérales, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, etc.

S'inscrire et comment devenir réserviste

Le candidat :

Le candidat doit remplir le formulaire d'inscription **en ligne** sur le site : www.lareservecitoyenne.fr en exprimant sa motivation, indiquer ses champs de compétence ainsi que le périmètre géographique de son intervention et s'il souhaite intervenir dans le cadre d'activités périscolaires.

Il déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire et s'engage à répondre à toute demande de renseignements complémentaires de la part des autorités académiques.

Il s'engage à respecter la Charte du Réserviste.

Le référent académique :

Vérifie que le dossier de candidature est complet et évalue la pertinence de la candidature. Si sa candidature est retenue, le réserviste recevra confirmation par voie postale ou messagerie électronique et sera convoqué pour une formation. (Dès la notification reçue, le réserviste pourra être sollicité directement par les écoles et les établissements par les enseignants ou les personnels éducatifs).

Comment fait-on appel aux réservistes ?

L'enseignant formule sa demande d'intervention d'une personne inscrite dans la réserve citoyenne de l'Éducation nationale en exposant son projet pédagogique auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement. L'enseignant est présent dans la classe pendant le temps d'intervention du réserviste devant les élèves.

Les enseignants pourront faire régulièrement appel aux réservistes dans leurs classes pour illustrer leur enseignement dans l'un des champs d'expertise définis par l'Éducation nationale : actualité et médias, arts et culture, citoyenneté et valeurs de la République, droit, environnement, histoire et mémoire, international, monde professionnel, santé et prévention...

L'intervention du réserviste

Dès lors qu'il intervient dans une école ou un établissement scolaire et dans le cadre d'activités éducatives, le réserviste doit se conformer aux règles de sécurité et au règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'aux directives pédagogiques définies par le personnel éducatif ou l'enseignant, seul responsable de sa classe.

Dans le cadre de son intervention, que ce soit dans le cadre scolaire ou périscolaire, le réserviste veille à la nature de ses propos, de son comportement et s'abstient de toute forme de prosélytisme en respectant le principe de neutralité politique ou religieuse.

Responsabilité

S'agissant de dommages éventuellement subis par les volontaires bénévoles pendant leurs interventions, la responsabilité de l'État peut être engagée sur la base de l'obligation de garantir les collaborateurs, même occasionnels, du service public, contre les risques éventuels de leur participation à ce service.

Texte de référence : La Réserve citoyenne de l'Éducation nationale Circulaire n° 2015-077 du 12-05-2015 – Site : http://www.education.gouv.fr

CHARTE DU RÉSERVISTE CITOYEN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Je m'engage à :

- → apporter une aide bénévole au service public de l'éducation en contribuant à la transmission des valeurs de la République en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel, d'éducation aux médias et à l'information, d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination ;
- arrêter avec l'enseignant le contenu et les formes de l'intervention, en cohérence avec les programmes d'enseignement et le projet d'établissement ou le projet d'école et à respecter ce cadre ainsi que les engagements de disponibilité définis en commun;
- intervenir en présence d'un enseignant ou d'un personnel éducatif désigné par le chef d'établissement ou le directeur d'école, qui peut en cas de nécessité et à tout moment, intervenir pour résoudre toute difficulté dans le déroulement de l'activité, et le cas échéant interrompre celle-ci;

- prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de l'établissement et l'organisation du service;
- m'exprimer et me comporter en toutes circonstances de manière à ne choquer aucune conscience;
- délivrer, si les services de l'éducation nationale en font la demande, un extrait du bulletin n° 3 de mon casier judiciaire.

Je déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés et reconnais être informé(e) de la consultation systématique par l'autorité académique du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes conformément à l'article R. 53-8-24 du code de procédure pénale.

J'atteste de l'exactitude de l'ensemble de mes déclarations et sais que toute fausse déclaration m'expose à des poursuites pénales.

J'ai pris connaissance qu'il peut être mis fin à tout moment par l'autorité académique à ma participation à la réserve citoyenne de l'éducation nationale en cas de manquement à mes engagements ou à ma demande.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer l'annuaire des réservistes citoyens de l'éducation nationale. Les destinataires des données sont les services du ministère de l'Éducation nationale, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et, en tant que de besoin, chacun pour ce qui le concerne, les enseignants concernés, ainsi que les collectivités territoriales si vous avez donné votre accord pour intervenir dans le cadre d'activités périscolaires.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au référent « réserve citoyenne » de votre académie. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.lareservecitoyenne.fr

#MobilisationEcole



